

AVANT-PROPOS

Par sa résolution no 31/123 du 16 décembre 1976, l'Assemblée Générale des Nations Unies, a proclamé l'année 1981 "Année internationale des personnes handicapées". Cette résolution s'appuie sur la Déclaration des Droits des Handicapés Mentaux et sur la Déclaration des Droits des Handicapés Physiques que l'ONU avait adoptées en prolongement de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Dans ce texte, les Nations Unies recommandent aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales de réexaminer leurs mesures concernant la réadaptation médicale, professionnelle et sociale de leurs concitoyens handicapés et d'engager, selon les besoins et les priorités du pays en cause, des activités locales et régionales afin d'améliorer sensiblement le sort et la situation des personnes handicapées.

"Pleine participation et égalité", telle est la devise pour l'Année internationale des personnes handicapées. Réaliser une réelle participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale et leur assurer, de pair avec leur droit à la différence, des conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens valides: voilà ce qui revient à proscrire toute marginalisation des handicapés et à souligner la légitimité de leur aspiration tant à l'individualisation de leurs problèmes qu'à la personnalisation des solutions à trouver.

A l'occasion de l'Année internationale, les Nations Unies ont adressé un pressant appel à tous les Etats membres afin que la plus grande attention soit accordée aux problèmes des handicapés, et afin que le grand public soit plus intensément sensibilisé à leur situation parfois tragique. En même temps, tout doit être fait pour favoriser leur réintégration sociale.